

Avis

relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiche technique correspondante

Numéro d'avis : 2025-CERIB-006

Date de l'avis : 17 septembre 2025

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	SEBICO 36-40, rue Jean-Allemane, 93430 Villetaneuse, France			
Dénomination commerciale	Gamme Aquameris AQ2 modèle AQ2/4P		Gamme Aquameris AQ2 modèle AQ2/5P	Aquameris AQ2/6P
Capacité de traitement	4 Équivalents-Habitants		5 Équivalents-Habitants	6 Équivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2014-020-ext01	2014-020-ext01-mod01	2014-020-ext02	2014-020
Historique	Modèle extrapolé en 2014	Modèle modifié en 2025	Modèle extrapolé en 2014	Modèle de référence agréé en 2014

Cet avis remplace l'avis NOR : AFSP1421433V publié au Journal officiel du 7 octobre 2014 ; édition électronique, texte n° 73.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Guide d'utilisation – Microstations Aquameris AQ2 – Modèles 4, 5 et 6 EH*, 12/09/2025, 36 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé

AQUAMERIS AQ2/6P

et à la gamme de dispositifs de traitement agréés **AQUAMERIS AQ2**, modèles **AQ2/4P** et **AQ2/5P**

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	Microstations à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments : – décanteur primaire – réacteur biologique – clarificateur
Liste des principaux équipements	– surpresseur – alarme – pompe par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire – supports de fixation libres – aérateur à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la creviculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS				
Dénomination commerciale		Gamme Aquameris AQ2 modèle AQ2/4P		Gamme Aquameris AQ2 modèle AQ2/5P
Capacité de traitement		4 EH		5 EH
Numéro national d'agrément		2014-020-ext01	2014-020-ext01-mod01	2014-020-ext02
Cuve	Nombre	1		
	Forme	parallélépipédique		
	Matériau	polyéthylène		
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	130	130	130
	Volume utile (m ³)	2,50	2,50	2,50
	Surface utile (m ²)	1,94	1,94	1,94
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	45	45	45
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	9	8	8
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	130	130	130
	Volume utile (m ³)	1,03	1,03	1,03
	Surface utile (m ²)	0,84	0,84	0,84
	Volume de supports de fixation libres (L)	160	200	240
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	54 à 200 mbar	75 à 200 mbar	75 à 200 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	130	130	130
	Volume utile (m ³)	1,00	1,00	1,00
	Surface utile (m ²)	0,88	0,88	0,88
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de la génératrice supérieure)		50	50	50
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui	oui	oui